COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 14
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 13.12.16

Séance publique du 19 décembre 2016

Le 19 décembre 2016 à 18 heures, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry - M. RE Alain – Mme DUMAINE Virginie – M. RANCHON Denis – Mme MAURICE Emmanuelle – Mme CHARRE Elodie - M. VERON Clément – M. WERCHOWSKI Léon - M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline

Absents : Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe, CLEMENTE Jacky et Mesdames COMBIER Marie-Christine, KLEBEK Stéphanie.

Procurations :
- Mme Séverine PERRODIN à Mme Elodie CHARRE
- Mme Christelle PEZZOTTA à Mme Mireille BOUVIER
- M. Jean-Louis LAVILLE à M. Michel THERENE
- Mme Francès VANDY à M. Thierry VERON
- Mme Chrystelle CARON à M. Alain RE
- M. Emmanuel SAUVAGE à Mme Virginie DUMAINE
- M. Christian MAULAVE à M. Léon WERCHOWSKI
- Mme Géraldine BRAJON à M. Christian LAVIS

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur Christian LAVIS, Maire, informe l'assemblée de la démission d'une conseillère municipale en date du 22 novembre 2016, et explique que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Il a été régulièrement convoqué.

En conséquence, il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale : Madame CHARRE Elodie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

2. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur Christian LAVIS, Maire, rappelle les délibérations du Conseil Municipal n° 2014-056 en date du 26 mai 2014 et n° 2016-087 en date du 11 juillet 2016 relatives à la formation de commissions municipales et la désignation de leurs membres

Suite à l'installation d'une nouvelle élue, madame CHARRE Elodie, lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2014, il est proposé de la désigner au sein des commissions « ECOLES » et « SECURITE ».

Monsieur le Maire suggère de procéder à cette élection par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la composition des commissions « ECOLES » et « SECURITE » comme suit :

COMMISSION « ECOLES » : 8 sièges (+ le Maire)

Membres élus lors de la séance du 11 juillet 2016	***Nouvelle composition proposée***
Séverine PERRODIN	Séverine PERRODIN
Mireille BOUVIER	Elodie CHARRE
Francès VANDY	Francès VANDY
Emmanuelle MAURICE	Emmanuelle MAURICE
Géraldine BRAJON	Géraldine BRAJON
Alain BARNIER	Alain BARNIER
Céline PORQUET	Céline PORQUET
Stéphanie KLEBEK	Stéphanie KLEBEK

COMMISSION « SECURITE » : 8 sièges (+ le Maire)

Membres élus lors de la séance du 11 juillet 2016	***Nouvelle composition proposée***
Emmanuel SAUVAGE	Emmanuel SAUVAGE
Clément VERON	Clément VERON
Séverine PERRODIN	Séverine PERRODIN
Alain RE	Alain RE
Géraldine BRAJON	Géraldine BRAJON
Alain BARNIER	Alain BARNIER
Céline PORQUET	Céline PORQUET
	Elodie CHARRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ELIT** Elodie CHARRE en remplacement de Mireille BOUVIER au sein de la commission « ECOLES »,
- **PORTE** le nombre de membres de la commission « SECURITE » à 8 membres (+ le maire) et **ELIT** Elodie CHARRE au sein de la commission « SECURITE »,
- **PREND ACTE** de cette désignation.

3. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a transmis le rapport d'activités 2015 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2015 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes les rapports des délégataires faisant office de rapport d'activités portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 a été transmis le 13 décembre 2016 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** 20 voix pour et 2 voix contre.

6. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-033 en date du 29 mars 2016 portant approbation du budget primitif,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-057 en date du 23 mai 2016 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-068 en date du 11 juillet 2016 relative à la décision modificative n°2,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-093 en date du 26 septembre 2016 relative à la décision modificative n°3,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-112 du 14 novembre 2016 relative à la décision modificative n°4,
Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°5 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-16876-814 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	44 850,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168758-814 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 850,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**44 850,00 €**	**0,00 €**	**44 850,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**44 850,00 €**	**0,00 €**	**44 850,00 €**
Total Général		**44 850,00 €**		**44 850,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** la décision modificative n° 5 telle que présentée ci-dessus,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
⇨ **VOTE** 19 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

7. AUTORISATION DE TRAVAUX POUR CLOTURE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,
Vu les articles L621-1 à L621-33 et les articles R621-11 à R621-44 du Code du Patrimoine,
Vu les articles L421-1 à L424-9 et L.151-43 du Code de l'Urbanisme,
Considérant le projet de remplacement du portail vétuste par un mur en moellons enduit à l'identique du mur existant sur la parcelle cadastrée AN 118 située 9 promenade du Rhône, afin de sécuriser les lieux,
Considérant que les travaux de création d'un mur de clôture sur cette parcelle sont soumis à autorisation,
Considérant que ce projet se situe dans le champ de visibilité d'un édifice classé et situé à moins de 500 m du monument et que par conséquent toutes les demandes de travaux relatives à ce projet sont soumises à autorisation et transmise à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour avis,
Considérant que ce projet se situe en zone Rouge du Plan de Prévention de Risques inondations, toutes les demandes de travaux sont soumises au Service de Prévention, DDT à Privas pour avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux nécessaire à la réalisation des travaux précités au nom de la commune,
- ⇨ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- ⇨ **VOTE** à l'unanimité.

8. REAMENAGEMENT DU PORT DE PLAISANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de réaménagement du Port de plaisance,
Considérant le coût estimatif des travaux s'élevant à 397 500 €HT,
Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut cofinancer ce projet à hauteur de 100 000 €,
Vu l'avis favorable de la Commission « Sport-Culture » sur le projet de réaménagement du port en date du 26 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 100 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **VOTE** à l'unanimité.

9. REAMENAGEMENT DU PORT DE PLAISANCE – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réaménagement du Port de plaisance,

Considérant le coût estimatif des travaux s'élevant à 397 500 €HT,

Vu la délibération n° 2016-108 du 3 novembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « DRAGA », ayant pour objet de fixer à 98 000 € le fonds de concours attribué au projet de dragage et de rénovation du port de plaisance,

Vu le projet de convention définissant les modalités de participation de la Communauté de Communes « DRAGA » dans le cadre de ce projet,

Vu l'avis favorable de la Commission « Sport-Culture » sur le projet de réaménagement du port en date du 26 octobre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **APPROUVE** la convention de versement d'un fonds de concours entre la commune et la Communauté de Communes « DRAGA »,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce fond de concours avec la Communauté de Communes « DRAGA »,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager et à signer toutes actions ou documents s'y référant,
- ⇨ **VOTE** à l'unanimité.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
Vu le décret N° 87-1110 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux,
Vu les décrets fixant l'échelonnement indiciaire applicable à chaque cadre d'emploi,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2016,
Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que la nouvelle organisation des services se traduisant par un nouvel organigramme nécessite la transformation et la suppression de certains postes,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de transformer et supprimer les postes ci-dessous à compter du 1er janvier 2017 :

Postes à transformer	Nouveaux postes
A temps complet : *Filière technique* - Adjoint Technique de 2ème cl. - Adjoint Technique de 2ème cl. *Filière animation* - Adjoint d'Animation de 2ème cl.	***A temps complet :*** *Filière technique* - Adjoint Technique de 1ère cl. - Adjoint Technique de 1ère cl. *Filière animation* - Adjoint d'Animation de 1ère cl.
Poste à supprimer	**Observations**
Rédacteur Territorial	Poste vacant depuis le 1er septembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** les transformations et suppressions de postes précités,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux et à effectuer les démarches administratives correspondantes,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Rapporteur : Monsieur Clément VERON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret N°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
Vu la délibération N°074 du Conseil Municipal du 29 juillet 2013 relative à la création d'un C.D.I. au Service « Affaires Scolaires » à 18 heures 30 hebdomadaires,
Considérant que l'agent occupant ce poste a fait valoir ses droits à la retraite,
Considérant que le fonctionnement des services nécessite la création d'un poste d'adjoint d'animation à 17,5/35e,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer le poste CDI de Droit Public de 18 heures 30 hebdomadaires,
- Créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2e classe à temps non complet 17,5/35e à compter du 1er janvier 2017 aux fins d'assurer les fonctions d'animateur périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** la suppression de poste en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.) de Droit Public à raison de 18 heures 30 hebdomadaires,
⇨ **APPROUVE** la création de poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2e classe dans les conditions précitées,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux, à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Rapporteur : Monsieur Clément VERON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret N°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N° 91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier le planning d'un Adjoint Territorial d'Animation, nécessaire au fonctionnement du service « Affaires Scolaires – périscolaires »,

Il est proposé d'augmenter la durée de travail hebdomadaire d'un Adjoint Territorial d'Animation au 1er janvier 2017, comme suit :

Modalités du poste actuel	**Modalités du poste au 01/01/2017**
Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe : 30 h	Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe : **32 h**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** la modification du poste énoncé ci-dessus,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prélever au budget communal les crédits correspondants,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

Le quorum n'étant plus atteint, la séance est levée à 20 h 53.

Vu pour affichage, le 26 décembre 2016
Le Maire,
Christian LAVIS